



Spécialités : Toutes

CSS

**Complémentaire Santé
Solidaire (ex CMU-C/ACS)**

Rédigé le 02/ 01/2020



Au 1er novembre 2019, la complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

C'est une complémentaire santé (mutuelle) sans participation financière si vos revenus sont inférieurs aux seuils de ressources de la CMU-C. Elle est destinée aux personnes qui ont de faibles ressources.

Elle ouvre aux anciens bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) les mêmes droits, avec une faible participation financière.

La CSS vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé. Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

En plus de l'aide financière, elle ouvre droit aux avantages suivants :

- Tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins
- Prise en charge du forfait journalier hospitalier
- Exonération de la participation forfaitaire de 1 € et des franchises médicales
- Tiers-payant
- Forfaits de prise en charge pour prothèses dentaires, lunettes, aides auditives
- Forfaits de prise en charge pour certains dispositifs médicaux, tels que canne, fauteuil roulant ou pansements
- Pour les bénéficiaires de la CSS sans participation financière uniquement, réductions sur vos billets de train